



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
22 septembre 2020
Français
Original : anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 16-18 novembre 2020

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs.
3. Aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les tendances, les problèmes et les bonnes pratiques.
4. Débats thématiques :
 - a) Poursuite des débats sur l'identification et l'indemnisation des victimes, ainsi que sur les recours engagés par des tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V
 - b) Difficultés et obstacles communs, ainsi que meilleures pratiques en matière de recouvrement et de restitution du produit du crime, en particulier pour ce qui a trait à l'exécution des décisions de confiscation pénale dans les juridictions étrangères et aux différences entre les systèmes juridiques en ce qui concerne les exigences en matière de preuve et les critères d'établissement de la preuve.
5. Assistance technique.
6. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs s'ouvrira le lundi 16 novembre 2020 à 15 heures, au Centre international de Vienne, dans la salle des plénières du bâtiment M. Sous réserve de

* Nouveau tirage pour raisons techniques (2 novembre 2020).



l'évolution de la situation relative à la pandémie de COVID-19, il est actuellement prévu que cette réunion se tienne sous une forme hybride (en présentiel et en ligne).

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi conformément à la résolution 8/9, intitulée « Renforcement du recouvrement d'avoirs à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et à la résolution 8/1, intitulée « Renforcement de la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs et d'administration des avoirs gelés, saisis et confisqués », et conformément aux recommandations adoptées à la huitième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption (voir [CAC/COSP/EG.1/2019/4](#)). Il a également été établi conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, que la Conférence a adopté à sa huitième session, et à la recommandation formulée ultérieurement par le Bureau de la Conférence, visant à ce que les points 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour puissent être examinés conjointement par le Groupe d'examen de l'application et le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée.

Dans sa résolution 8/9, la Conférence a salué les conclusions des réunions du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, et a prié celui-ci d'élaborer, pour poursuivre son travail d'analyse en 2020-2021, un nouveau plan de travail pluriannuel précisant les points de l'ordre du jour qui constitueraient le thème principal de chaque réunion. Le Groupe de travail sera saisi, pour examen et adoption, d'un projet de plan de travail visant à structurer ses activités (voir CAC/COSP/WG.2/2020/2).

Documentation

Note du Secrétariat sur le projet de plan de travail du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs pour la période 2020-2021 (CAC/COSP/WG.2/2020/2)

2. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs

Le mandat du Groupe de travail tel qu'établi dans la résolution 1/4 de la Conférence comporte les tâches suivantes :

- a) Aider la Conférence à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs ;
- b) Aider la Conférence à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes, et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention ;
- c) Faciliter l'échange d'informations en recensant et en diffusant aux États les bonnes pratiques à suivre ;
- d) Instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes et les organes de prévention de la corruption ainsi que les praticiens s'occupant du recouvrement d'avoirs et de la lutte contre la corruption, et en leur servant de lieu d'échange ;
- e) Faciliter l'échange d'idées entre les États sur la restitution rapide des avoirs ;
- f) Aider la Conférence à recenser les besoins des États parties, y compris les besoins à long terme, en ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de prévention et de détection des transferts du produit de la corruption et des revenus et avantages tirés de ce produit, ainsi qu'en matière de recouvrement d'avoirs.

Dans sa résolution 8/1, la Conférence a prié le Secrétariat d'aider, dans la limite des ressources disponibles, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs à s'acquitter de ses fonctions, notamment en lui fournissant des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Ce point de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la onzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la neuvième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors d'une réunion commune.

Documentation

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2020/3)

3. Aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les tendances, les problèmes et les bonnes pratiques

À ses précédentes réunions, le Groupe de travail a noté qu'il importait de disposer d'un cadre d'examen des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, notamment des difficultés rencontrées et des bonnes pratiques suivies. En outre, il s'est félicité des présentations concernant de nouvelles lois sur le recouvrement d'avoirs adoptées par les États parties conformément à la Convention contre la corruption et a recommandé que le secrétariat s'efforce de promouvoir cette approche pragmatique lors des prochaines réunions.

Par ailleurs, dans sa résolution 8/9, la Conférence a notamment prié le Secrétariat, en invitant l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) à en faire de même, de recueillir auprès des États parties des informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs concernant des infractions créées conformément à la Convention, y compris sur le volume d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués ; de rendre compte des conclusions auxquelles le Groupe de travail et la Conférence seraient parvenus à leurs prochaines sessions ; et de mettre à jour la base de surveillance continue du recouvrement d'avoirs.

Les États parties voudront peut-être se préparer à discuter de leurs bonnes pratiques, qu'ils sont encouragés à communiquer par avance au secrétariat, ainsi que les documents pertinents à diffuser sur la page correspondante du site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Pour faciliter l'examen du point 3 de l'ordre du jour, le secrétariat informera le Groupe de travail des progrès que lui et l'Initiative StAR auront accomplis, conformément à la résolution 8/9 de la Conférence, dans la collecte auprès des États parties d'informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs concernant des infractions créées conformément à la Convention, y compris sur le volume d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués.

Le point 3 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la onzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la neuvième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors d'une réunion commune.

Documentation

Note du Secrétariat sur la collecte auprès des États parties d'informations concernant le recouvrement international d'avoirs, y compris les difficultés et les obstacles signalés (CAC/COSP/WG.2/2020/4)

4. Débats thématiques

a) Poursuite des débats sur l'identification et l'indemnisation des victimes, ainsi que sur les recours engagés par des tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V

À la treizième réunion du Groupe de travail, la Présidente l'a prié de poursuivre les discussions consacrées aux meilleures pratiques d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention, ainsi qu'aux recours par des tiers et à leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V, et a demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième réunion.

En vue de faciliter les débats du Groupe de travail sur le sujet, le secrétariat présentera un résumé des délibérations de la treizième réunion. Les États parties voudront peut-être rapporter des exemples de cas de recouvrement d'avoirs illustrant les meilleures pratiques en matière d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention ainsi que les recours engagés par des tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V.

b) Difficultés et obstacles communs, ainsi que meilleures pratiques en matière de recouvrement et de restitution du produit du crime, en particulier pour ce qui a trait à l'exécution des décisions de confiscation pénale dans les juridictions étrangères et aux différences entre les systèmes juridiques en ce qui concerne les exigences en matière de preuve et les critères d'établissement de la preuve

Dans sa résolution 8/1, la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux, notamment en poursuivant la collecte de renseignements sur les difficultés et les obstacles rencontrés par les États parties ainsi que sur les meilleures pratiques en matière de recouvrement et de restitution du produit du crime, en vue de formuler d'éventuelles recommandations aux fins de l'application intégrale et efficace du chapitre V de la Convention.

Dans sa résolution 8/9, la Conférence a prié le Secrétariat, entre autres choses, de continuer à recueillir des informations sur les cadres et procédures juridiques et les mesures judiciaires adoptés par les États pour recouvrer le produit tiré d'infractions créées conformément à la Convention ; et de recueillir auprès des États parties des informations sur les problèmes les plus couramment rencontrés concernant le processus judiciaire suivi pour le recouvrement d'avoirs.

Les États parties voudront peut-être présenter, dans le cadre des discussions, des exemples de leurs cadres et procédures juridiques et de leurs mesures judiciaires pour recouvrer le produit tiré d'infractions créées conformément à la Convention ; les difficultés et obstacles rencontrés, y compris les problèmes les plus courants dans le processus judiciaire suivi pour le recouvrement d'avoirs ; et les meilleures pratiques suivies en matière de recouvrement et de restitution du produit du crime. En réponse aux demandes d'informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs, les États parties ont fait part au secrétariat d'un certain nombre de difficultés relatives aux procédures juridiques et aux actions judiciaires applicables (voir CAC/COSP/WG.2/2020/4). Ces difficultés avaient trait notamment à l'exécution des décisions de confiscation pénale dans les juridictions étrangères et aux différences entre les systèmes juridiques en ce qui concerne les exigences en matière de preuve et les critères d'établissement de la preuve. Pour faciliter les délibérations du Groupe, une table ronde sur ces sujets sera organisée.

Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la onzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la neuvième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors d'une réunion commune.

Documentation

Note du Secrétariat sur la collecte auprès des États parties d'informations concernant le recouvrement international d'avoirs, y compris les difficultés et les obstacles signalés (CAC/COSP/WG.2/2020/4)

Note du Secrétariat sur les meilleures pratiques en matière d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention ainsi que sur les recours engagés par des tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V (CAC/COSP/WG.2/2019/5)

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2020/6)

5. Assistance technique

Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié l'ONUDC, et adressé une invitation dans le même sens à l'Initiative StAR, de continuer d'offrir et de mettre au point des initiatives de renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs, notamment des produits d'information et outils techniques, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays.

Dans sa résolution 8/9, la Conférence a notamment prié le Secrétariat, en invitant l'Initiative StAR à en faire de même, de recueillir auprès des États parties des informations sur les problèmes les plus couramment rencontrés concernant le processus judiciaire suivi pour le recouvrement d'avoirs, et de fournir un rapport analytique susceptible d'orienter l'assistance technique. Le secrétariat et l'Initiative StAR feront oralement le point sur les activités d'assistance technique menées depuis la dernière réunion du Groupe de travail.

Les États parties voudront peut-être se préparer à discuter des mesures prises pour renforcer les capacités et l'assistance technique en matière de recouvrement d'avoirs, ainsi qu'à examiner leur coopération à cet égard avec d'autres prestataires d'assistance technique, notamment l'Initiative StAR et l'ONUDC.

En vue de faciliter les débats du Groupe de travail sur le sujet, une table ronde portant sur la fourniture d'une assistance technique en rapport avec l'application des articles du chapitre V de la Convention sera organisée.

Le point 5 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 5 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la onzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la neuvième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors d'une réunion commune.

Documentation

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2020/3)

6. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera, très probablement par approbation tacite, un rapport dont le projet sera rédigé par le secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
Lundi		
16 novembre 2020		
15 heures-17 heures	1	a) Ouverture de la réunion b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs ^a
Mardi		
17 novembre 2020		
11 heures-13 heures	3	Aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les tendances, les problèmes et les bonnes pratiques ^a
15 heures-17 heures	4	Débats thématiques : a) Poursuite des débats sur l'identification et l'indemnisation des victimes, ainsi que sur les recours engagés par des tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V b) Difficultés et obstacles communs, ainsi que meilleures pratiques en matière de recouvrement et de restitution du produit du crime, en particulier pour ce qui a trait à l'exécution des décisions de confiscation pénale dans les juridictions étrangères et aux différences entre les systèmes juridiques en ce qui concerne les exigences en matière de preuve et les critères d'établissement de la preuve
Mercredi		
18 novembre 2020		
11 heures-13 heures	5	Assistance technique ^b
15 heures-17 heures	5	Assistance technique ^b
	6	Adoption du rapport

^a Les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour seront examinés en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la onzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la neuvième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors d'une réunion commune.

^b Le point 5 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 5 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la onzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la neuvième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors d'une réunion commune.